

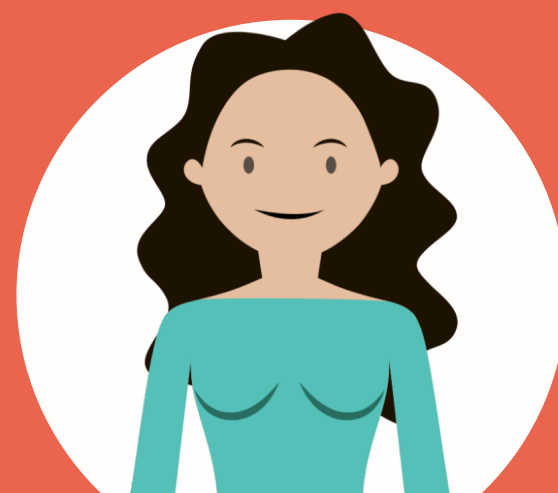
Usagers d'un établissement social ou médico-social,  
en cas de différent ou de questionnement dans le cadre de votre prise en charge,

Ne restez pas seul(e) : appuyez-vous sur la **personne qualifiée**  
référente pour le respect de vos droits.



### Quand ?

- Vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous ;
- vous estimez que l'établissement ou le service ne vous a pas suffisamment informé(e) ;
- vous n'arrivez pas à dialoguer avec les professionnels qui vous accompagnent ;
- vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés, etc.



## La personne qualifiée

### Qui ?

- Les personnes qualifiées :
- sont bénévoles et indépendantes ;
  - ont une bonne connaissance du secteur médico-social et de l'organisation administrative et judiciaire ;
  - sont compétentes en matière de droits sociaux.



### Comment ?

- Choisissez une personne qualifiée dans la liste affichée dans l'établissement.
- Remplissez le formulaire de demande disponible sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme, et envoyez-le par courrier à :

*DDETS du Puy-de-Dôme  
Dispositif Personne Qualifiée  
Cité administrative  
2 rue Pélissier  
63034 Clermont-Ferrand cedex 1*

N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées (postales et téléphoniques) afin qu'une réponse vous soit transmise.

**Une personne qualifiée prendra contact avec vous pour convenir des modalités d'une rencontre.**